

Secrétariat des instances

Aziz CHABY

aziz.chaby@seneo.fr

Le 23 juin 2026, à Nanterre

Nombre de page(s) : 19



PROCÈS-VERBAL

COMITÉ SYNDICAL DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 18h dans la salle du Comité, située au 304 rue Paul Vaillant Couturier, 92000 Nanterre, suivant la convocation adressée par la Présidente, en date du 12 juin 2026.

Lors de l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : 13

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Pascal HUMRUZIAN

Monsieur Olivier MARMAGNE, *donne pouvoir à M. HUMRUZIAN*

Monsieur Sébastien BEAUVAL

Madame Monique RAIMBAULT

Madame Nadège MAGNON

Monsieur Imed AZZOUZ

Monsieur Pierre GOMEZ

Monsieur François LE CLECH, *donne pouvoir à M. GOMEZ*

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER

Absents excusés

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Patrick OLLIER

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Madame Rita CHRIQUI-MENGEOT

Monsieur Paul AZOUG, *délégué suppléant*

Monsieur Mustapha AMZIL

Madame Salima NASRI

Absents excusés

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Pierre CROSNIER LECONTE

Monsieur Joakim GIACOMONI

Monsieur Sébastien PERROTEL

Monsieur Pierric ANNOOT

Monsieur Guillaume MARE
Madame Céline LANOISELÉE

Sur les 25 délégués en exercice, 13 délégués sont présents dont 2 munis d'un pouvoir. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites.

La séance peut être ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Point d'information - Présentation du périmètre des délégations accordées aux vice-présidents
2. Délibération relative à l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 5 mai 2026
3. Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2025
4. Délibération relative à l'adoption du compte administratif 2025
5. Délibération relative à l'adoption du Budget supplémentaire 2026
6. Délibération relative à l'adoption du protocole de fin de contrat de délégation de service public avec SUEZ Eau France
7. Délibération relative à la désignation des représentants des associations locales membres titulaires de la CCSPL
8. Délibération relative à l'approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies navigables de France
9. Point d'information - Présentation des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'année 2025
10. Point d'information - Rapport Social Unique 2024 de Sénéo
11. Point d'information - Actualité de la procédure de concession
12. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Conformément à l'article L. 2121-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

À l'unanimité, M. GOMEZ est désigné comme secrétaire de séance

1. Point d'information : Présentation du périmètre des délégations accordées aux vice-présidents

Mme Fischer rappelle la composition du Bureau, constitué des vice-présidents, ainsi que les missions dévolues à chacun d'entre eux :

- Mme Monique RAIMBAULT, 1^{er} Vice-Présidente en matière de relation aux usagers et communication et Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- M. Pierre GOMEZ, 2^e Vice-Président en matière de patrimoine et travaux ;
- M. Pierre CROSNIER LECONTE, 3^e Vice-Président en matière de suivi et de pilotage de la concession du service public et Président de la Commission de délégation de service public (CDSP) ;
- M. Joakim GIACOMONI, 4^e Vice-Président chargé de l'approvisionnement en eau ;

- M. Pascal HUMRUZIAN, 5^e Vice-Président chargé du budget et des finances et Président de la Commission de Contrôle Financier (CCF) ;
- M. Mustapha AMZIL, 6^e Vice-Président chargé des moyens et de l'administration du syndicat et Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- M. Kenzy GAUTHIEROT, 7^e Vice-Président chargé de la sensibilisation aux enjeux de l'eau ;
- M. Fabrice BULTEAU, 1^{er} membre du Bureau ;
- M. Pierrick ANNOOT, 2^e membre du Bureau ;

Mme FISCHER souligne que les dix communes composant le territoire de Sénéo sont désormais toutes représentées au sein du Bureau.

2. Délibération n°2026_13 : Approbation du procès-verbal du précédent Comité syndical du 5 mai 2026

Objet :

Mme FISCHER rappelle que les délégués reçoivent le procès-verbal du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Débats :

Mme FISCHER appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal.
Aucune observation n'est portée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **13** Pouvoirs : **2** Nombre de votants : **15**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2026_13 :

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 5 mai 2026 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

[Signature]

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 5 mai 2026. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

3. Délibération n°2026_14 : Approbation du compte de gestion 2025

Synthèse :

Mme FISCHER donne la parole à M. HUMRUZIAN pour la présentation de ce point.

M. HUMRUZIAN précise qu'il convient d'approuver le compte de gestion 2025 et de constater qu'il est conforme au compte administratif qui sera présenté ensuite.
Ces deux documents sont strictement identiques, à la seule différence que le compte de gestion est établi par le comptable public de la collectivité, en l'occurrence le Service de Gestion Comptable (SGC) de Colombes, tandis que le compte administratif est établi par la collectivité.
Leur comparaison ne fait apparaître aucune différence.

Mme FISCHER rappelle que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif. Elle propose ensuite l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2025.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **14** Pouvoirs : **2** Nombre de votants : **16**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2026_14 :

LE COMITÉ,

- Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L2121-31 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique, notamment son article 12 ;
- Vu** le compte de gestion 2025 ;

Considérant que la généralisation du compte financier unique s'applique à compter de l'exercice budgétaire 2026.

Considérant que le compte de gestion a été établi par le comptable public de la collectivité, en l'occurrence le Service de Gestion Comptable de Colombes ,

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2025 ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Article unique : Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2025.

4. Délibération n°2026_15 : Adoption du compte administratif 2025

Objet :

Mme FISCHER donne à nouveau la parole à M. HUMRUZIAN pour la présentation du compte administratif de l'exercice 2025.

Mme FISCHER quitte la salle afin de ne pas prendre part aux débats ni au vote de cette délibération.

M. HUMRUZIAN indique que le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il fait apparaître un résultat global excédentaire de 14,6 millions d'euros, en légère diminution par rapport à l'exercice précédent qui s'établissait à 15,5 millions d'euros.

Ce résultat se décompose comme suit :

- un excédent de la section d'exploitation de 9,6 millions d'euros ;
- un excédent de la section d'investissement de 5 millions d'euros.

M. HUMRUZIAN précise que cet excédent global doit être nuancé, car il est en grande partie constitué des restes à réaliser, qui représentent 13,9 millions d'euros sur les 14,6 millions d'euros d'excédent constatés.

Ces crédits correspondent à des opérations et des travaux déjà engagés, mais dont l'exécution a été reportée sur l'exercice suivant. Ils sont donc déjà affectés à des dépenses futures.

En conséquence, le résultat réellement disponible s'établit à 672 000 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 33 millions d'euros, contre 14,9 millions d'euros en 2024. Cette hausse importante doit toutefois être analysée au regard de l'évolution du périmètre budgétaire. En effet, jusqu'en 2024, les achats d'eau en gros étaient directement pris en charge par le délégataire et n'étaient donc pas retracés dans les comptes du syndicat. Depuis leur intégration dans le budget de Sénéo, ils représentent à eux seuls 18,9 millions d'euros de dépenses supplémentaires. L'augmentation constatée est ainsi essentiellement imputable à cette évolution.

S'agissant des dépenses d'investissement, celles-ci enregistrent une légère progression, tout en semblant désormais se stabiliser à un niveau correspondant au rythme de croisière des investissements du syndicat. Les opérations réalisées ces dernières années permettent d'atteindre un niveau soutenable, cohérent avec les besoins de renouvellement et de modernisation des infrastructures, notamment des canalisations et des différents équipements du service.

Dans le détail :

[Signature]

- 13 millions d'euros, soit environ la moitié des dépenses d'investissement, sont consacrés aux travaux sur les canalisations et réseaux ;
- 5,3 millions d'euros, soit près d'un quart des investissements, concernent des opérations de génie civil sur l'usine ;
- 3,7 millions d'euros sont consacrés à plusieurs opérations d'infrastructures réalisées sous maîtrise d'ouvrage de Sénéo, notamment les travaux liés aux grandes infrastructures de transport, telles que le prolongement du tramway T1.

M. HUMRUZIAN souligne que ces investissements traduisent la poursuite de l'effort engagé par Sénéo pour maintenir, renouveler et moderniser durablement les équipements du service.

En ce qui concerne les recettes, celles-ci affichent également une forte progression par rapport à 2024. Cette évolution est principalement portée par la hausse des recettes tarifaires, qui constitue la ressource très largement majoritaire (85%). Elles sont issues de la « part collectivité », appliquée sur le tarif de l'eau depuis le 1er janvier 2022.

Après une phase de montée en puissance en 2022, ces recettes ont atteint leur rythme de croisière en 2023 et sont restées stables en 2024. Elles ont ensuite fortement progressé en 2025 avec un doublement de leur montant. Cette hausse est due au changement de la grille tarifaire décidée par le comité syndical en décembre 2024 afin de couvrir les dépenses d'achat d'eau en gros réintégré dans le budget de Sénéo. 2025 était à cet égard une année de transition et les dépenses atteindront leur nouveau rythme de croisière, estimé à 32 M€ par an, en 2026.

Enfin, la situation financière du syndicat demeure particulièrement saine. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2023, ce qui témoigne de la capacité du Syndicat à financer ses investissements sans recourir à l'endettement supplémentaire.

Les principaux indicateurs financiers confirment la solidité de la situation financière de Sénéo. Sa capacité de désendettement est particulièrement favorable. Cette performance témoigne de la très bonne santé financière de l'établissement et lui permet d'aborder les exercices à venir avec d'importantes marges de manœuvre pour poursuivre ses investissements et répondre à ses enjeux futurs.

M. HUMRUZIAN effectue ensuite un focus sur la facture d'eau acquittée par l'utilisateur.

Il rappelle que le budget de Sénéo ne représente qu'une partie du coût global de l'eau. En effet, la facture payée par l'abonné comprend plusieurs composantes : l'eau potable, l'assainissement ainsi que les différentes taxes et redevances.

Au sein de cette facture, la part consacrée à l'eau potable représente 38 % du montant total. Au sein de cette part, la fraction revenant à Sénéo est variable ; elle représente en moyenne 42 %, le solde étant notamment destiné au délégataire.

Il souligne ainsi que, si le comité syndical débat aujourd'hui du budget de Sénéo, celui-ci ne représente qu'une partie de la facture finale acquittée par l'utilisateur. Les décisions budgétaires prises par le syndicat n'ont donc d'incidence que sur une fraction limitée du prix total de l'eau.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **14** Pouvoirs : **2** Nombre de votants : **16**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2026_15

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique en particulier son article 12 ;

Vu le compte administratif 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Colombes, receveur de Sénéo ;

Considérant que la généralisation du compte financier unique s'applique à compter de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le compte administratif est le bilan financier par lequel le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées, qu'il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire ;

Considérant que le compte administratif est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le résultat de clôture 2025 présente un excédent global de 14 586 761,23 €, se décomposant de la manière suivante :

- un excédent de la section d'exploitation de 9 551 309,71 € ;
- un excédent de la section d'investissement de 5 035 451,52 € ;

Considérant que les restes à réaliser s'élèvent à 14 369 922,24 € en dépenses et 455 549 € en recettes ;

Considérant qu'il convient d'affecter une quote-part de l'excédent de la section d'exploitation à la section d'investissement pour 8 878 922,12 € afin de couvrir le déficit de clôture de la section d'investissement causé par les restes à réaliser ;

Considérant notamment la concordance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2025 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice, pour les crédits portés aux différents comptes budgétaires ainsi que pour les résultats de clôture de l'exercice ;

Considérant que Mme FISCHER, Président de Sénéo, s'est retirée au moment du vote du compte administratif ;

À l'unanimité des voix, le vote a lieu à main levée ;

Après en avoir délibéré, _____

À l'unanimité des voix,

Article 1 : Désigne Monsieur Pascal HUMRUZIAN pour assurer la présidence de la séance afin de délibérer sur le compte administratif 2025 dressé par Josiane FISCHER, Président de Sénéo.

Article 2 : Adopte le compte administratif 2025.



Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 : Affecte une quote-part de l'excédent de la section d'exploitation à la section d'investissement pour 8 878 922,12 €.

Article 5 : Reporte la part non affectée de l'excédent de la section d'exploitation pour 672 387,59 €.

Article 6 : Reporte l'excédent de la section d'investissement pour 5 035 451,52 €.

5. Délibération n°2026_16 : Adoption du budget supplémentaire 2026

Objet :

Mme FISCHER redonne la parole à M. HUMRUZIAN pour la présentation du budget supplémentaire 2026

M. HUMRUZIAN indique que le budget supplémentaire a principalement pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2025 et d'intégrer le report des opérations qui n'ont pas été réalisées au cours de cet exercice et qui seront exécutées en 2026.

M. HUMRUZIAN présente l'intégration des reports de l'exercice 2025. Les résultats sont repris et affectés conformément au vote du compte administratif, avec le report de 672 k€ en section d'exploitation, l'affectation de 8,9 M€ à la section d'investissement et le report d'un excédent de 5 M€ en investissement. Les restes à réaliser sont également repris, à hauteur de 14,3 M€ en dépenses et de 455 k€ en recettes d'investissement.

Au-delà des reports, le budget supplémentaire comprend plusieurs ajustements techniques et comptables.

Les dépenses connaissent une hausse mineure de 77 k€.

Cette évolution se décompose comme suit :

- +80 k€ en section d'exploitation, comprenant notamment :
 - 46 k€ correspondant au paiement par Sénéo de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) due au Département des Hauts-de-Seine ;
 - 21 k€ de dépenses relatives à des études de prestations de services ;
 - 10 k€ consacrés à la refonte du site internet ;
 - 3 k€ destinés à l'acquisition d'un module informatique supplémentaire pour le système d'information financier.
- -3 k€ en section d'investissement, correspondant à des ajustements du budget de certains projets, avec des réévaluations à la hausse et à la baisse.

S'agissant des recettes, celles-ci enregistrent également une hausse limitée de 46 k€, liée à la refacturation à SUEZ Eau France de la RODP départementale avancée par Sénéo.

Enfin, afin d'assurer l'équilibre du budget, les ajustements suivants sont proposés :

- +637 k€ de virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement ;
- -640 k€ de crédits d'emprunt, permettant d'ajuster le financement et de maintenir l'équilibre budgétaire.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.



Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 17

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2026_16 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2, L. 5711-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025_97 du Comité syndical du 18 novembre 2025, qui prend acte du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budget primitif de l'année 2025 ;

Vu la délibération n°2025_101 du Comité syndical du 15 décembre 2025 relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°2026_112 du Comité syndical du 25 février 2026 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2026 ;

Vu la décision modificative n°1 au budget primitif 2026 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2026 ;

Considérant que lors du Comité syndical du 18 novembre 2025 a eu lieu le débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif de l'année 2026 ;

Considérant que le budget primitif adopté le 15 décembre 2025 pour l'exercice 2026 présente un équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 59 052 475 euros dont 39 347 175 euros en section d'exploitation et 19 705 300 euros en section d'investissement ;

Considérant que le budget primitif 2026 n'inclut ni le report du résultat de clôture ni les restes-à-réaliser de l'exercice 2025, qui font l'objet d'un budget supplémentaire après adoption du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 afin d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice 2025 et d'adopter des crédits supplémentaires ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Article 1 : Approuve le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 avec les crédits par chapitre suivants :

Section d'exploitation					Recettes				
Chapitre	BP	DM1	BS	Total	Chapitre	BP	DM1	BS	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 008 500	100 000	80 791	24 189 291	302 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0		672 388	672 388
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 882 871	0		1 882 871	313 ATTENUATIONS DE CHARGES	0		0	0
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 418 595	-100 000	637 388	10 955 983	342 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	460 000		0	460 000
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 508 300			2 508 300	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	36 082 875		0	36 082 875
60 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 906	50 000	10 000	157 006	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0		0	0
66 CHARGES FINANCIERES	61 900		0	61 900	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	320 000	2 454 300	45 791	2 850 091
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	370 000	50 000	-10 000	310 000	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 484 300		0	0
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0		0	0	78 REPRISES SUR PROVISIONS	0		0	0
Total Dépenses	39 347 175	0	737 179	40 084 354	Total Recettes	39 347 175	0	718 179	40 065 354

Section d'investissement					Recettes				
Chapitre	BP	DM1	BS	Total	Chapitre	BP	DM1	BS	Total
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	460 000		0	460 000	301 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0		3 038 452	3 038 452
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000 000		0	3 000 000	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 418 598	-100 000	637 388	10 955 986
12 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0		0	0	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 508 300		0	2 508 300
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	343 200	12 000	0	355 200	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000 000		0	3 000 000
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 314 000		454 000	5 768 000	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0		8 876 922	8 876 922
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	585 000	1 956 045	0	3 121 045	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	501 000	333 000	455 549	1 089 549
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	16 448 100		-487 050	15 961 050	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 277 402	1 930 045	640 438	4 547 885
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000		0	2 000					
Total Dépenses	19 705 300	1 968 045	-8 050	21 665 295	Total Recettes	19 705 300	1 968 045	455 549	22 134 894

Article 2 : Autorise l'affectation d'une quote-part de l'excédent de la section d'exploitation à la section d'investissement pour 8 878 922.12 €.

Article 3 : Autorise le report de la part non-affectée de l'excédent de la section d'exploitation pour 672 387.59 €.

Article 4 : Autorise le report de l'excédent de la section d'investissement pour 5 035 451.52 €.

6. Délibération n° 2026_17 : Adoption du protocole de fin de contrat de délégation de service public avec SUEZ Eau France

Objet :

Mme FISCHER donne la parole à M. CROSNIER LECONTE.

M. CROSNIER LECONTE présente le protocole de fin de contrat, qui a pour objet de préparer la transition entre le contrat de délégation de service public actuellement en vigueur et le futur contrat qui lui succédera.

Sénéo étant engagé dans une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement de la délégation de service public, il est donc nécessaire d'anticiper les conditions de passage entre les deux contrats afin de garantir une transition fluide et sécurisée.

Cette démarche a été engagée dès 2023. Un avenant conclu en 2024 a notamment permis d'ouvrir les discussions avec le délégataire sortant afin d'aboutir à l'accord formalisé dans le protocole qui est présenté ce jour.

Ce protocole poursuit trois objectifs principaux :

- Garantir la continuité du service public :

Il définit les modalités de sortie du délégataire actuel afin d'assurer la poursuite, sans interruption, de la production et de la distribution de l'eau potable. L'objectif est de prévenir tout risque de rupture de service lors du changement de contrat.

- Assurer la transmission du patrimoine :

Le protocole précise les conditions de remise au futur délégataire des installations, équipements et ouvrages nécessaires à l'exploitation du service. Il prévoit notamment la réalisation des états des lieux, la vérification du bon état de fonctionnement des équipements ainsi que les éventuelles opérations de remise en état nécessaires. Il encadre également le maintien d'un stock minimum de pièces et matériels indispensables à la continuité de l'exploitation, ainsi que les modalités relatives au personnel susceptible d'être transféré.

- Organiser la clôture financière du contrat.

La fin d'un contrat de délégation de service public implique l'établissement de comptes définitifs, l'apurement des opérations en cours et le règlement des différents flux financiers entre les parties. Le protocole encadre ces dispositions afin de sécuriser les conditions juridiques et financières de fin de contrat.

M. CROSNIER LECONTE souligne qu'il s'agit d'une étape importante permettant d'anticiper le changement de délégataire dans de bonnes conditions et de garantir la continuité du service public de l'eau.



Mme FISCHER précise que le protocole a vocation à s'appliquer dans tous les cas de figure, y compris si la société dédiée qui sera titulaire du futur contrat est constituée par le délégataire sortant, SUEZ Eau France.

Débats

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 17

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2026_17 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et L.2224-11-4 et suivants ;

Vu le contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable conclu entre Sénéo et SUEZ Eau France, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et arrivant à échéance le 30 juin 2027 ;

Vu les avenants successifs et notamment l'avenant 10 imposant la signature d'un protocole de fin de contrat ;

Vu l'article 90 du contrat de délégation de service public prévoyant la conclusion, au plus tard douze (12) mois avant son échéance, d'un protocole de fin de contrat destiné à organiser les opérations nécessaires à la clôture de la délégation ;

Vu le projet de protocole de fin de contrat ;

Considérant que l'échéance du contrat de délégation de service public le 30 juin 2027 nécessite d'anticiper et d'organiser les opérations indispensables à la continuité du service public ;

Considérant que le protocole a pour objet de préciser les modalités de préparation de la fin du contrat, notamment en matière d'inventaire des biens, de transmission des données et documents d'exploitation, de reprise des systèmes d'information, de gestion des abonnés, de transfert éventuel de personnel, de reprise des engagements avec les tiers et d'organisation de la période de transition ;

Considérant que le protocole organise également les modalités de clôture financière du contrat, notamment la détermination de la soulte relative aux investissements concessifs non amortis ainsi que la régularisation des différents fonds contractuels, créances et dettes réciproques existant entre les parties ;

Considérant que les opérations préparatoires engagées entre les parties ont permis d'identifier les principaux enjeux financiers liés à la clôture du contrat et de définir les modalités de leur traitement dans le cadre du décompte définitif de la délégation ;

Considérant que le protocole n'emporte aucune renonciation du Syndicat aux droits, créances, pénalités ou régularisations susceptibles d'être constatés dans le cadre du décompte définitif de fin de contrat ;

Considérant que ce protocole vise à garantir la continuité, la qualité et la sécurité du service public de l'eau potable à l'échéance du contrat ;

Considérant que ce protocole vise à sécuriser et formaliser les opérations nécessaires à la clôture du contrat de délégation de service public dans le respect des obligations respectives des parties ;

Sur proposition du Président ;

Après en avoir délibéré,



À l'unanimité

Article 1 : Approuve le protocole de fin de contrat de délégation de service public conclu entre Sénéo et SUEZ Eau France.

Article 2 : Autorise le Président à signer le protocole de fin de contrat, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : Autorise le Président à engager, liquider et mandater toute dépense résultant de l'exécution du protocole de fin de contrat et notamment toute somme due par Sénéo à SUEZ Eau France en application du protocole de fin de contrat, dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

7. Délibération n° 2026_18 : Désignation des représentants des associations locales membres titulaires de la CCSPL

Objet :

Mme FISCHER donne la parole à Mme RAIMBAULT.

Mme RAIMBAULT rappelle que France Nature Environnement 92, l'UFC-Que Choisir Nord 92 et la Confédération Générale du Logement disposent de sièges au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Il appartient désormais au Comité syndical de procéder à la désignation nominative de leurs représentants. À ce titre, il est proposé de retenir les candidatures suivantes :

- MM. Didier VALON et Bernard HAMMER pour France Nature Environnement 92 ;
- Mmes Sylvie GILBARD et Dominique VERLY pour l'UFC-Que Choisir Nord 92 ;
- La Confédération Générale du Logement 92 n'ayant pas, à ce jour, communiqué le nom de son représentant, il sera procédé à sa désignation lors d'une prochaine séance ;
- Un siège demeure vacant.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **15** Pouvoirs : **2** Nombre de votants : **17**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2026_18 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-21 ;

Vu la délibération n° 2026_09 du 5 mai 2026 relative à l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu le règlement intérieur des instances de Sénéo et notamment son article 11 ;

Vu le règlement intérieur de la CCSPL et notamment ses articles 2 et 3 ;

[Signature]

Considérant que la CCSPL comprend quatre membres titulaires et quatre membres suppléants choisis parmi les délégués du Comité syndical ainsi que quatre associations locales représentatives des usagers des services.

Considérant que par la délibération n°2026_09 du 5 mai 2026, les associations France Nature Environnement 92, UFC QUE CHOISIR NORD 92 et Confédération générale du logement 92 ont été désignées membres titulaires de la CCSPL ;

Considérant que l'article 3 du règlement intérieur de la CCSPL prévoit que les représentants des associations locales sont nommés par délibération du Comité syndical ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner les représentants des associations locales appelés à siéger au sein de la CCSPL ;

Considérant que l'association France Nature Environnement 92 a désigné M. Didier VALON en qualité de représentant ;

Considérant que l'association UFC Que Choisir 92 a désigné Mmes Sylvie GILBARD et Dominique VERLY, en qualité de représentantes ;

Considérant que l'association Confédération Générale du Logement 92 n'a pas encore communiqué l'identité de son représentant, il sera procédé à sa désignation dès réception de cette information, par une délibération ultérieure.

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité, conformément à l'article 11 du règlement intérieur des instances, de procéder au vote à main levée.

À l'unanimité des voix, le vote a lieu à main levée

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Article 1 : Désigne en qualité de représentants des associations locales membres titulaires de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

- France Nature Environnement 92 : MM. Didier VALON et Bernard HAMMER ;
- UFC QUE CHOISIR NORD 92 : Mmes Sylvie GILBARD et Dominique VERLY.

Article 2 : Précise qu'un quatrième siège réservé à un représentant d'association locale demeure vacant. La désignation de l'association appelée à pourvoir ce siège, ainsi que de son représentant, interviendra lors d'une prochaine séance du Comité syndical.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.


V

8. Délibération n° 2026_19 : Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies navigables de France

Objet :

Mme FISCHER rappelle que l'usine de production d'eau potable est alimentée par de l'eau prélevée dans la Seine. Ce prélèvement est effectué au niveau de la station de pompage de Pagès, située à Suresnes, dont l'exploitation est autorisée dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec Voies navigables de France (VNF).

Cette convention ayant expiré le 31 décembre 2025, il est nécessaire d'en conclure une nouvelle afin de permettre la poursuite de l'exploitation de la station de pompage et, par conséquent, la production d'eau potable.

Le projet de convention soumis au Comité syndical prévoit une autorisation d'occupation pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035. Comme toute occupation du domaine public, cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

La convention est assortie d'une redevance annuelle de base fixée à 279 000 euros, contre 247 000 euros en 2025. Cette évolution résulte de l'application du barème national établi par Voies Navigables de France. Le montant de la redevance est calculé principalement en fonction du volume d'eau autorisé au prélèvement, ainsi que, dans la moindre mesure, de la surface occupée en bord de Seine.

Cette redevance fera par ailleurs l'objet d'une révision annuelle, fondée sur l'évolution de plusieurs indices de référence publiés par l'INSEE, notamment ceux relatifs aux prix à la consommation, à la collecte et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la fourniture d'électricité.

Mme FISCHER souligne enfin un point particulièrement favorable : la convention autorise un volume de prélèvement supérieur à la production actuelle de l'usine. Cette capacité permettra, le cas échéant, d'augmenter la production d'eau potable pour répondre à une évolution de la demande ou à de nouveaux besoins du service, sans être contraint par les volumes de prélèvement autorisés.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **15** Pouvoirs : **2** Nombre de votants : **17**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2026_19 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et R. 2122-1 à R. 2122-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 214-1 et suivants ;

Vu le Code des transports ;



Vu le décret n° 2019-1356 du 13 décembre 2019 relatif aux redevances de prise et rejet d'eau dans le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 17 décembre 2019 publiée au Bulletin officiel n° 78/2019 ;

Vu la décision du directeur général de Voies navigables de France fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini dans le Code des transports ;

Vu les règlements particuliers de police applicables ;

Vu la demande de Sénéo du 19 novembre 2025 conforme à l'article R2122-3 du CGPPP ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial conclu avec Voies navigables de France (VNF), jointe à la convocation du présent Comité syndical ;

Considérant que Sénéo exploite un ouvrage de prise d'eau en Seine pour la production d'eau potable, à proximité de la station de pompage Pagès à Suresnes, propriété de Sénéo ;

Considérant qu'à cette fin Sénéo a conclu une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial aux fins de prise et rejet d'eau hydraulique dans le cadre du service public de l'eau potable, laquelle arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une nouvelle convention avec Voies navigables de France afin d'assurer la continuité de l'occupation domaniale nécessaire à l'exploitation des installations de prise d'eau de Sénéo ;

Considérant que la convention porte sur une emprise située à Suresnes (92), sur la Seine à l'aval de Paris, au PK 16,92 rive gauche, représentant une superficie de 150,20 m² ;

Considérant que la nouvelle convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2035 ;

Considérant que l'occupation du domaine public fluvial donne lieu au versement d'une redevance annuelle de base d'un montant de 279 186,39 euros ;

Considérant que cette redevance fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de la combinaison de l'indice INSEE du prix de la consommation - reprise des eaux usées et de l'indice INSEE du prix de la consommation - électricité ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention afin de permettre la poursuite de l'exploitation des installations de prise d'eau exploitées par Sénéo ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré.

À l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial conclue entre Sénéo et Voies navigables de France (VNF), pour une durée de dix ans, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2035, moyennant le versement d'une redevance annuelle de base d'un montant de 279 186,39 euros, révisable dans les conditions prévues par la convention.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à sa bonne exécution.



9. Point d'information - Présentation des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de l'année 2025

Objet :

Mme FISCHER donne la parole à Mme RAIMBAULT.

Mme RAIMBAULT rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le président de la Commission consultative des services publics locaux présente chaque année un bilan des travaux de la commission.

Elle précise que ce point est présenté pour information et ne donne lieu ni à délibération ni à vote.

En 2025, la CCSPL s'est réunie à deux reprises.

Lors de sa séance du 21 mars 2025, la commission a examiné le projet de futur mode de gestion du service public de l'eau.

À l'issue des débats, elle a émis un avis favorable, par cinq voix pour et une voix contre, au maintien d'une gestion sous la forme d'une concession avec la création d'une société dédiée.

Lors de sa séance du 8 septembre 2025, la commission a examiné trois dossiers :

- le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'exercice 2024 ;
- le rapport annuel du délégataire (RAD) pour l'exercice 2024 ;
- le projet de convention de partenariat de recherche sur la valorisation des eaux traitées entre Sénéo, le SIAAP, l'IEM et l'UPC-LEESU.

La commission a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

10. Point d'information - Rapport Social Unique 2024 de Sénéo

Objet :

Mme FISCHER donne la parole à M. AMZIL.

M. AMZIL présente le Rapport Social Unique (RSU), qui offre une vision consolidée des ressources humaines de l'établissement. Il rassemble un ensemble d'indicateurs relatifs aux effectifs, aux conditions d'emploi, à la rémunération, à la formation, à la santé et à la qualité de vie au travail, permettant d'en suivre l'évolution d'une année sur l'autre.

Pour l'exercice 2024, le rapport met en évidence plusieurs éléments significatifs concernant la gestion du personnel et l'évolution des ressources humaines au sein de Sénéo, notamment :



16/19

PG

- Un effectif total de 18 agents : 4 fonctionnaires titulaires, 12 contractuels permanents et 2 contractuels non permanents ;
- 78% des agents sont contractuels de droit public et 22% sont fonctionnaires titulaires ;
- 56% des agents relèvent de la filière administrative et 44% de la filière technique ;
- 81 % de l'effectif est de catégorie A, 13% de catégorie B et 6% de catégorie C ;
- La moyenne d'âge est de 36 ans ;
- À noter que 44% des agents sont des hommes pour 56% de femmes ;
- 68.8% des agents ont suivi une formation et 91 jours de formation au total ont été réalisés ;

Ce Rapport Social Unique 2024 a été soumis, conformément à la réglementation, au Comité social territorial placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Réuni le 5 février 2026, celui-ci a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres, sans formuler d'observation particulière.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

11. Point d'information - Actualité de la procédure de concession

Mme FISCHER présente le calendrier de la procédure d'attribution de la concession, actuellement en cours et en rappelle les principales échéances :

- Printemps 2025 : procédure de concession engagée par Sénéo ;
- 6 février 2026 : réception des offres des candidats ;
- 26 mai 2026 : avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les offres initiales ;
- Ouverture de la phase de négociation par la Présidente : un premier tour avant l'été ;
- Organisation d'un second tour de négociations à la rentrée, si nécessaire ;
- Fin d'année 2026 : attribution du marché par le Comité syndical ;

La procédure suit son cours et se déroule normalement.

12. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Les délégués syndicaux sont informés des actes signés par le Président et, par délégation, les vice-présidents et membres de l'administration.

Intitulé de l'acte	Attributaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Attribution du marché subséquent N°19 : Etude de faisabilité pour la programmation du Renforcement du sol de l'usine de Mont valérien - phase 3 / Accord-cadre missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude et suivi technique de projets, d'opérations de travaux et de projets structurants pour Sénéo (DEC2026_16)	YXO CONSULTANTS	31 689,00 €	13/05/2026	Raphaël PIAT
Attribution du marché subséquent N°22 : Reprise et complément de l'étude de faisabilité et d'assistance à la passation de marchés pour la sécurisation des mélanges d'eau de l'usine du mont valérien et des transferts d'eau en cours de traitement sous la route des Fusillés de la Résistance / Accord-cadre missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude et suivi technique de projets, d'opérations de travaux et de projets structurants pour Sénéo (DEC2026_17)	YXO CONSULTANTS / IGREC INGENIERIE	78 318,18 €	13/05/2026	Raphaël PIAT
Résiliation du marché subséquent n°1 portant sur des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réservoir de 12 000 m³ de l'usine de traitement d'eau potable du Mont Valérien (DEC2026_18)	SAFEGE	213 910 €	05/06/2026	Florent CASY
Décision portant admission des candidats à la phase de négociation et constitution de l'équipe de négociation dans le cadre de la procédure de délégation de service public (DEC2026_19)	-	-	26/05/2026	Josiane FISCHER

[Signature]

*

* *

M. GOMEZ rappelle à l'ensemble des élus qu'une invitation leur a été adressée par l'équipe de Raphaël PIAT, directeur des services techniques, pour une visite des différents chantiers en cours sur le territoire.

Cette visite est programmée le 7 juillet à 8 h 30 et permettra aux élus de constater sur le terrain l'avancement des principales opérations engagées par le syndicat.

*

* *

La présidente remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 092-259200210-20260922-DELIB_2026_20-DE